



AG2R LA MONDIALE



PRÉVOYANCE

—  
Prothésistes  
dentaires

# VOTRE RÉGIME DE PRÉVOYANCE CONVENTIONNEL

Votre laboratoire relève de la Convention Collective Nationale des Prothésistes Dentaires et des Personnels des Laboratoires de Prothèse Dentaire. À ce titre vous avez souscrit un contrat de Prévoyance pour vos salariés.

### VOUS AVEZ UNE QUESTION ?

Vous pouvez appeler au 0 972 672 222 du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (prix d'un appel local) ou consulter l'espace dédié à votre secteur d'activité sur notre site internet AG2R LA MONDIALE

[www.ag2r.lamondiale.fr/entreprise/conventions-collectives-nationales/prothesistes-dentaires/prevoyance-prothesistes-dentaires](http://www.ag2r.lamondiale.fr/entreprise/conventions-collectives-nationales/prothesistes-dentaires/prevoyance-prothesistes-dentaires)

Dans la rubrique « **Documents utiles** », vous y trouverez notamment la notice d'information des salariés que vous devez remettre à chacun d'eux (obligation légale issue de l'article 12 de la loi « Évin » du 31 décembre 1989).

Afin de vous orienter dans son fonctionnement et répondre aux questions les plus souvent posées, nous vous invitons à consulter cette brochure d'accompagnement Prévoyance.

### EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL DE VOS SALARIÉS

#### Comment obtenir le complément de salaire d'AG2R RÉUNICA Prévoyance ?

Une fois le dossier Sécurité sociale régularisé, vous devez vous procurer auprès du centre de gestion AG2R RÉUNICA Prévoyance, auquel vous êtes rattaché géographiquement, une demande de prestation. Vous pouvez également télécharger la demande de prestation sur le site internet AG2R LA MONDIALE dont l'adresse est indiquée dans l'encadré (Rubrique « **Documents utiles** ») et l'envoyer accompagnée des justificatifs demandés dont les bordereaux d'indemnités journalières de la Sécurité sociale que votre salarié vous aura transmis.

#### À qui sont versées les indemnités journalières complémentaires d'AG2R RÉUNICA Prévoyance ?

Les indemnités journalières complémentaires vous sont versées directement (sauf en cas de rupture du contrat de travail : règlement fait à votre ex salarié).

**En adressant la demande de prestation dûment complétée, signée et accompagnée de tous les justificatifs demandés, vous vous assurez un règlement rapide des indemnités journalières complémentaires du salarié concerné.**

**Tant que votre salarié est en arrêt de travail, pensez à adresser régulièrement à votre centre de gestion les bordereaux d'indemnités journalières de la Sécurité sociale dès réception de ceux-ci.**

## Vous souhaitez visualiser les versements effectués dans le cadre de la garantie incapacité de travail de votre contrat prévoyance ?

Nous vous invitons donc à consulter notre applicatif Internet « **Net Prévoyance** ». Pour vous y inscrire connectez-vous à notre site internet AG2R LA MONDIALE à l'adresse suivante : [www.ag2rlamondiale.fr](http://www.ag2rlamondiale.fr) puis cliquer sur « **Espace Client** ». Après avoir sélectionné « **AG2R LA MONDIALE CONTRAT ET PENSION DE RETRAITE** », choisir « **Prévoyance (arrêt de travail, invalidité, décès)** » dans la rubrique « **Entreprise** ».

« Net prévoyance » vous permet de visualiser les décomptes d'indemnités journalières complémentaires que nous vous avons réglées. Ce service vous permet également d'effectuer des recherches de décomptes ou de règlements selon différents critères (numéro de règlement, nom du salarié, date de règlement, période...).

## VOTRE SALARIÉ RENCONTRE DES DIFFICULTÉS DE LA VIE Quel soutien peut-il espérer ?

Selon les besoins et en complément du contrat de prévoyance souscrit par vous même, l'action sociale d'AG2R RÉUNICA Prévoyance peut lui apporter, ainsi qu'à sa famille, un soutien complémentaire en accordant, selon certaines conditions, des aides financières ou conseils en cas de maladie, hospitalisation, handicap, dépendance ou décès.

### Quelles démarches effectuer ?

Le salarié (ou ses ayants droit) doit contacter la Direction Régionale d'AG2R RÉUNICA Prévoyance (équipe sociale) de son lieu de résidence pour formaliser sa demande et constituer son dossier. La liste des Directions Régionales (équipe sociale) est disponible dans l'espace dédié à votre secteur d'activité du site internet AG2R LA MONDIALE, indiqué dans l'encadré.

## BESOIN DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS VOTRE QUOTIDIEN ET CELUI DE VOTRE SALARIÉ ? PENSEZ AU SERVICE PRIMADOM

Primadom est un service d'accompagnement personnalisé. Il s'agit d'une plateforme d'information et de conseil par téléphone pour faciliter le quotidien de vos salariés et de vous-même (y compris ayants droit) sur des domaines variés tels que la vie professionnelle, la santé et le bien-être, la vie familiale, le logement, la préparation à la retraite tant sur le volet juridique, financier, qu'administratif, avec des réponses adaptées à chaque situation.

### Comment contacter le service PRIMADOM ?

En appelant un conseiller au numéro unique **0969 393 606** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00 et le samedi de 8h30 à 13h00. Pour plus d'informations, connectez-vous sur : [www.primadom.branche.pro.ag2rlamondiale.fr](http://www.primadom.branche.pro.ag2rlamondiale.fr)

# L'OFFRE AG2R LA MONDIALE POUR LES ENTREPRISES

AG2R LA MONDIALE offre une gamme étendue de solutions en protection sociale.

## **SANTÉ**

Complémentaire santé collective

## **PRÉVOYANCE**

Incapacité et invalidité

Décès

Dépendance

## **RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE**

Plan d'Épargne Retraite Entreprises (Article 83)

Retraite supplémentaire à prestations définies (Article 39)

## **ÉPARGNE SALARIALE**

Plan Épargne Entreprise (PEE)

Plan Épargne Retraite Collectif (PERCO)

Compte Épargne Temps (CET)

## **PASSIFS SOCIAUX**

Indemnités de Fin de Carrière (IFC)

Indemnités de licenciement (IL)

## **ENGAGEMENT SOCIAL**

Prévention et conseil social

Accompagnement